

**LIGUE**  
**DES DROITS**  
**HUMAINS**

# **LE VOILE** **ET CAETERA**

**Dossier pédagogique**

# Ligue des Droits Humains asbl

Rue du Boulet, 22  
1000 Bruxelles

02/209.62.80

[www.liguedh.be](http://www.liguedh.be)

Avec le **SOUTIEN** de la Fédération Wallonie-Bruxelles



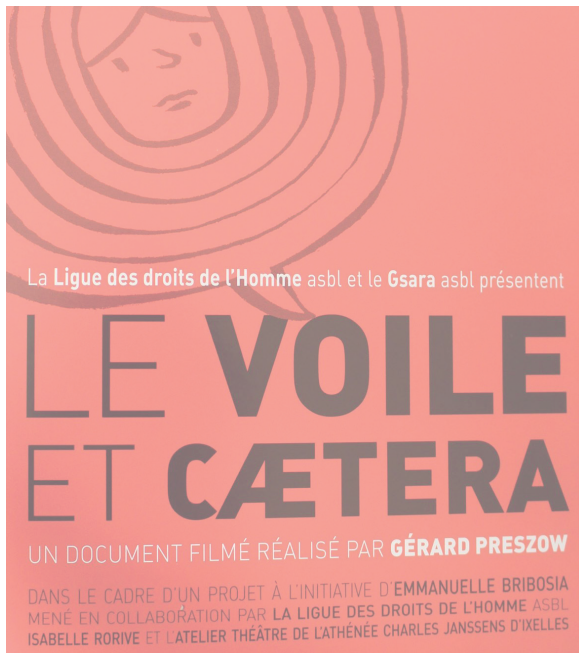
Pour plus d'informations, contacter le  
département **FORMATION** de

la Ligue des Droits Humains

02/2096284 - **formation@liguedh.be**

## CONTEXTE

Durant l'année scolaire 2005-2006, au départ de la pièce de théâtre « Antigone voilée » de François Ost, naît l'envie de faire parler les élèves sur la question du voile dans le cadre d'un projet à l'initiative d'Emmanuelle Bribosia et mené en collaboration par la Ligue des Droits Humains asbl, Isabelle Rorive et l'atelier théâtre de l'Athénée Charles Janssens d'Ixelles.



Cinq classes de 5<sup>ème</sup> secondaire de l'Athénée Charles Janssens d'Ixelles (ACJ) se prêtent à l'exercice. Bien vite, d'autres questions surgissent qui renvoient au « comment vivre ensemble ? » : adoption par les couples homosexuels, conflits entre liberté d'expression et interdits religieux, fossé existant dans le milieu scolaire entre les orientations générales, techniques et professionnelles et, enfin, difficultés rencontrées pour se positionner sur des questions de société.

Ce processus fait l'objet d'un document filmé « **Le voile, et caetera** » réalisé par Gérard Preszow destiné à poursuivre la discussion entamée à l'ACJ dans d'autres écoles, associations ou encore centres culturels.

Pour que ce document filmé soit exploité de manière cohérente et complète, un dossier pédagogique l'accompagne. Ainsi, chaque chapitre touche une thématique particulière qu'il est nécessaire de maîtriser afin de mener un débat constructif avec les jeunes. Le dossier pédagogique donne un maximum d'informations complémentaires nécessaires à l'animateur ou au professeur afin de pouvoir débattre et répondre à des questions qui peuvent dans certains cas, s'avérer délicates.

Ce dossier comprend pour chaque thématique (débattre, l'homoparentalité, les inégalités scolaires, le droit à l'humour, le port du voile) : une mise en contexte générale de chaque thématique, une ou plusieurs animations, une liste non exhaustive d'ouvrages, de films et d'associations de références et enfin, des pistes d'action, d'engagement et de sensibilisation.

Le document filmé et le dossier pédagogique se complètent donc pour ne former en réalité qu'un seul et même outil. Et cet outil est là pour lancer le débat ... Les animations et les activités proposées donnent à chacun la possibilité d'oser « penser par soi-même », de prendre ses distances avec les préjugés et de dialoguer pour tenter tout simplement de mieux vivre ensemble.

### **La Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, DUDH**

L'Organisation des Nations unies (ONU) a été créée en 1945 en réaction aux crimes commis lors de la Seconde Guerre mondiale et aux violations des libertés fondamentales.

La déclaration universelle des droits de l'Homme a été rédigée par l'ONU, sous l'impulsion de René Cassin.

Ce texte a la nature juridique d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies, mais n'ayant pas la nature d'un traité, il est dépourvu de force contraignante, en conséquence il ne peut être invoqué devant un juge, sa portée est celle d'un [engagement moral](#).

### **La Convention de sauvegarde des droits de l'homme et libertés fondamentales**

On la nomme couramment Convention européenne des droits de l'homme. C'est le premier instrument juridique qui a traduit et rendu contraignant certains des droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Elle a été élaborée par le Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'Europe est un organisme intergouvernemental créé par le traité de Londres du 5 mai 1949, signé par 10 États (Belgique, Danemark, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède), aujourd'hui il rassemble [47 États membres](#).

Cet organisme n'appartient pas à l'Union européenne. Il se donne pour missions la défense des droits de l'homme, la recherche de solutions aux problèmes de société, le développement de la stabilité démocratique en Europe, l'incitation à la prise de conscience et à la mise en valeur de l'identité culturelle de l'Europe et de sa diversité, ou encore, la création d'un espace démocratique et juridique commun.

# Débattre pour (se) comprendre

**1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.**

**2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.**

**3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.**

Art. 21 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Dans un objectif de sensibilisation des jeunes en politique, sans intention d'apporter une vérité (qui n'existe pas dans ce domaine), nous proposons la pratique du débat comme outil de développement d'une opinion<sup>1</sup> personnelle et d'une pensée critique. Pourquoi débattre ? A quoi ça sert ? Doit-on avoir une position claire, précise et tranchée pour tous les débats ? Voilà quelques-unes des questions dont débattent les élèves sur ce document filmé.

Débattre suppose une **éthique de la communication** sans laquelle on bascule dans la violence physique ou l'injure verbale.<sup>2</sup> En effet, pour les enseignants qui n'en ont pas l'habitude, « débat » est souvent synonyme de « désordre », « bruit ». Ils sont réticents de par la nature imprévisible des débats et des possibles dérives. On entend souvent que les jeunes « ne savent pas discuter ». Mais ne faut-il pas alors leur apprendre ? Il ne faut généralement pas s'attendre à des arguments de haut vol pour étayer leurs propos si on leur demande de formuler leur opinion sans préparation préalable. En effet, on constate que les arguments des jeunes qui n'ont pas été préparé.e.s au débat se basent beaucoup sur des clichés, des croyances, des valeurs, des préjugés, des lieux communs, des représentations souvent propres à leurs vécus, leurs expériences qu'ils généralisent. D'où l'importance d'une préparation et de recherches préalables.

« Savoir débattre » est une compétence clé de la participation citoyenne. La pratiquer en classe est une façon pour les jeunes de faire l'expérience d'une parole publique et responsable.

Le débat part d'un questionnement, d'un doute. Il va mettre en mouvement notre propre opinion. Le débat argumenté a pour objectif de rendre les jeunes capables de poser ou de se poser des questions pertinentes, d'y réfléchir et d'en débattre. Pour cela, il est essentiel qu'ils aient accès aux différentes idées proposées dans ce domaine. C'est cela qui permettra d'avancer dans la connaissance, car le débat est un échange de savoirs, pas un combat. Les deux partis ont des choses à apprendre de l'autre. En effet, tout point de vue exprimé doit être soutenu par des arguments, il faut justifier ses idées pour les confronter aux autres. Il faut donc au préalable concevoir des arguments pour soutenir notre opinion, et être prêt à réfuter les arguments opposés.

<sup>1</sup> Le terme « opinion » est ici utilisé comme point de vue qui ne se veut pas une vérité (pas comme « opinion » dans le sens de *doxa*, préjugé)

<sup>2</sup> Eveleigh H. et Tozzi M., Editorial « Pourquoi « débattre en classe » ? » dans CRAP-Cahiers pédagogiques N°401 : Débattre en classe

Ensuite, il faut apprendre à écouter l'autre, accepter que nos « certitudes » soient remises en cause et « oser » se laisser *convaincre*<sup>3</sup> par des arguments rationnels et logiques. Ceci est un *apprentissage*, car les exemples de débats auxquels les jeunes sont habitués sont les débats politiques ou les émissions de TV qui sont pour leur part plus des confrontations de préjugés, sans intention d'écouter l'autre, dans le seul but de *persuader*<sup>4</sup> le public de sa supériorité.

Débattre n'est pas juste user de techniques argumentatives, c'est aussi prendre en compte les aspects affectifs (aspect théâtral, dramaturgique, mise en scène, ...) car « le débat, en démocratie, est autant affaire de raison que de passion »<sup>5</sup>. En effet, on convainc par l'utilisation d'arguments logiques et de la raison, mais on persuade par le non-verbal (gestes, mimiques, posture...). Il faut donc faire attention à bien différencier arguments et témoignages. Ecouter les idées des autres permet de combler (en partie) le besoin de connaissances. Nos opinions étant souvent le fruit de nos expériences (affectives, contextualisées), l'échange d'opinions à travers le débat est une opportunité de s'approprier l'expérience de l'autre. Débattre c'est donc *co-construire, co-élaborer* avec l'autre une réponse à un questionnement commun. Le débat n'est pas seulement une relation de pouvoir partagé, mais une forme élaborée du rapport au savoir. Ce n'est plus désormais l'autorité seule qui fonde une preuve, l'argument fait aussi autorité. Le rapport au savoir en est transformé.

Exprimer une opinion, c'est affirmer sa divergence, c'est mettre en mots pour partager. Argumenter c'est communiquer, entrer en relation avec l'autre ; c'est raisonner à l'aide d'arguments (ce que l'on dit) pour défendre une opinion (ce que l'on pense) ; en d'autres mots, il s'agit d'objectiver son subjectif. Argumenter c'est essayer de convaincre dans un souci d'honnêteté intellectuelle. C'est s'affirmer comme sujet autonome, exercer sa capacité de jugement, son esprit critique. Se construire un « je » capable d'une certaine distance vis-à-vis de ses expériences et son affect, être capable de réutiliser des savoirs acquis et de ne pas simplement les répéter sans les comprendre. Demander aux jeunes d'exprimer leur opinion, et pas la « bonne réponse » c'est donner la place à leur parole (leur savoir) dans un système démocratique.

Par ailleurs, proposer un débat en classe alors que l'enseignement est largement dominé par l'écrit, c'est donner aux jeunes un espace de liberté dans l'espace public, et une place à l'oral. Car la parole est porteuse de divers enjeux : l'enjeu identitaire pour façonner sa personnalité, l'enjeu réflexif pour étayer sa pensée, ou encore l'enjeu citoyen car la démocratie fonde sa légitimité sur la voix de chacun.e et de tou.te.s, elle valorise la prise de parole, témoin de la liberté d'expression et de la pluralité des opinions. La parole est une force, elle exerce une influence. C'est la parole de l'intervention dans l'espace public de discussions pour exprimer et défendre ses idées.<sup>6</sup>

Les jeunes, pour se sentir citoyen.ne.s, ont besoin d'être écouté.e.s, pris.e.s au sérieux, avoir des espaces pour expliquer aux autres ce qu'ils pensent. Exprimer un désaccord, une opinion développe *la confiance en soi*. Pour garantir cela, il faut toujours débattre des arguments, pas d'attaques personnelles, garder le débat au niveau d'une confrontation d'idées, dans la bienveillance. La citoyenneté c'est aussi « être ensemble », dialoguer, confronter ses idées, pas seulement vivre côte à côte, se tolérer. Les échanges verbaux

3 « Convaincre » passe par la qualité du processus au plan universel, l'énonciation de faits, l'appel à la raison, au savoir, le dialogue, l'échange...

4 « Persuader » met l'accent sur le résultat c'est-à-dire, l'adhésion du public en jouant sur le plan individuel, en utilisant ce qu'on sait de la personne, ses désirs, ses craintes, et donc en usant de manipulation, de séduction...

5 Udave J-P., « ... et on réfléchit sur l'argumentation » dans CRAP-Cahiers pédagogiques N°401 : Débattre en classe

6 Sueur B. et Tozzi M., Avant-propos « Quelle place pour la parole de l'élève ? » dans CRAP-Cahiers pédagogiques N° 538 : La parole des élèves

contribuent à la régulation des relations entre individus, ils permettent la discussion, pas forcément la recherche d'un consensus à tout prix. Les désaccords d'opinion ne doivent pas empêcher la liberté d'expression et, la liberté d'expression ne doit pas permettre par exemple le racisme ou la discrimination.

On constate que souvent, le débat ne change pas les convictions des jeunes, mais les aide à comprendre la position des autres, ce qui est un élément essentiel de la vie en société. Comme l'argumente Jeremy Rifkin « les sociétés où l'expression personnelle est très poussée manifestent les plus hauts niveaux d'empathie. L'identité personnelle favorise la confiance et l'ouverture aux autres, la tolérance à l'égard de ceux qui sont différents »<sup>7</sup>.

---

<sup>7</sup> Rifkin J., *Une nouvelle conscience pour un monde en crise. Vers une civilisation de l'empathie*

## Animations

- « La campagne électorale » : pratiquer et améliorer ses capacités d'écoute, de discussion et de persuasion.

<https://www.coe.int/fr/web/compass/electioneering>

- « La réunion syndicale » : développer des capacités pour la prise de décisions consensuelle, promouvoir la participation, la responsabilité et la solidarité

<https://www.coe.int/fr/web/compass/trade-union-meeting>

- « Cher(e) ami(e)... » : encourager les participants à exprimer leurs sentiments et leurs points de vue ; promouvoir l'empathie et la compréhension des différents points de vue ; encourager la participation des membres du groupe qui ont des difficultés à s'exprimer devant les autres ; entamer le débat sur la solidarité, l'égalité et le respect mutuel.

[http://www.eycb.coe.int/edupack/fr\\_29.html](http://www.eycb.coe.int/edupack/fr_29.html)

- « Dans notre immeuble » : analyser nos attitudes vis-à-vis des personnes de groupes culturels et sociaux différents. Explorer les stratégies de résolution des conflits. Réfléchir aux limites de la tolérance. Réfléchir à la réaction entre discrimination et conflit d'intérêts.

[http://www.eycb.coe.int/edupack/fr\\_34.html](http://www.eycb.coe.int/edupack/fr_34.html)

## Références

- Dossiers de réflexion sur la pédagogie et l'école, présentés par le CRAP, Cercle de Recherche et d'Actions pédagogiques

<http://www.cahiers-pedagogiques.com>

- Chronique de réflexion sur la discussion et le débat en classe

<http://www.cahiers-pedagogiques.com/Suffit-il-de-les-faire-discuter-pour-qu'ils-apprennent>

- Réflexion sur l'éducation à la citoyenneté et à la discussion philosophique à l'école

<http://pratiquesphilo.free.fr/contribu/contrib60.htm>

- Dossier « débattre en classe » : ce dossier interroge et propose : pourquoi débattre en classe ? Comment le faire ? Débattre démocratiquement – apprendre à débattre – apprendre par le débat : 3 moments d'un dossier à lire, à faire lire et à débattre.

<http://www.cahiers-pedagogiques.com/No401-Debattre-en-classe>

- Réflexion sur la pédagogie du débat : « Pourquoi débattre à l'école ? Il s'agit de permettre aux élèves de construire et de s'approprier des règles de vie commune, une culture, une démarche scientifique. »

<http://ecole.saint.didier.free.fr/debat.htm>



## Films

- Sidney Lumet (1957) **12 hommes en colère** : Un jury doit statuer sur le cas d'un jeune homme accusé du meurtre de son père. Onze des douze jurés le croient coupable. Mais le douzième en doute et va user de son intégrité pour remettre en question un verdict acquis d'avance.
- Denzel Washington (2007) **The Great Debaters** : Basé sur une histoire vraie, le film raconte les efforts du professeur Melvin B. Tolson pour entraîner l'équipe noire de débatteurs du Wiley College, dans le sud-américain des années 1930 marqué par la ségrégation raciale.

## Pistes de débat

- Doit-on toujours avoir un avis sur toutes les questions ?
- Ne pas se positionner signifie-t-il que je n'ai pas d'avis, que je suis d'accord avec ce qui est dit, que je suis d'accord avec les arguments des différentes parties ?

# L'homoparentalité

---

**1. A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.**

**2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.**

**3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.**

Art. 16 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Choisir avec qui on crée une famille est une composante essentielle de notre identité. L'homosexualité en général et l'homoparentalité en particulier, sont des sujets très sensibles, et nécessitent un travail conséquent de réflexion quant aux préjugés et stéréotypes qui sont véhiculés, parfois inconsciemment. On le voit dans le document « le voile, et cætera », cela soulève beaucoup d'émotions et parfois de réactions de rejet ou d'agressivité. Les mentalités ont beaucoup évolué ces derniers temps (la reconnaissance légale des couples homosexuels dans plusieurs pays occidentaux en est un exemple) mais la question de l'homoparentalité reste un tabou pour beaucoup.

La conception classique de la famille a longtemps été comprise comme le père, la mère et les enfants. Mais les façons d'organiser la parenté sociale sont multiples à travers les âges et à travers **les cultures** : « la famille relève d'une construction sociale. Si elle était naturelle, elle serait la même partout, ce qui n'est pas le cas. La filiation, c'est instituer quelqu'un en tant que père ou que mère. Il ne suffit pas de donner son ADN pour être parent. Il faut accepter la part de la biologie, pas la rendre toute puissante. »<sup>8</sup>. De tout temps, les hommes ont adapté leurs structures de parenté aux évolutions.

Les modes de structuration des familles changent, les modes de parentalité se diversifient. L'homoparentalité est une des formes nouvelles de parentalité qui se développent et qui coexistent actuellement dans nos sociétés. Et cela soulève bien sûr des interrogations, un débat. Pour éviter que le débat ne se développe sur des bases floues, il est important de replacer les événements dans leur contexte et de communiquer également quelques résultats d'enquêtes et de recherches.

Il est donc utile de commencer par définir les différentes cellules familiales homoparentales, quant à leur mode de création (1), d'envisager les problèmes qu'elles peuvent rencontrer (2) et, en dernier lieu, de s'interroger sur l'éventualité de conséquences sur l'enfant (3).

---

<sup>8</sup> Anne Cadoret, ethnologue, cité in Sophie Des Déserts « Quand les homos veulent des enfants », le Nouvel Observateur, semaine du 22 juin 2000.

## Les différents modes de création d'une famille homoparentale

La famille homoparentale n'est pas plus hétérogène que la famille hétéro-parentale, elle peut se constituer de différentes manières, ces divers modes de création n'impliquent pas le même cadre juridique, ce qui rend la question complexe.

- Tout d'abord la famille peut être constituée par l'accueil au sein du couple de femmes ou d'hommes, d'un ou plusieurs enfants issus d'une précédente relation. En effet les membres du couple homosexuel peuvent avoir accepté leur orientation sexuelle plus tardivement, notamment après une relation hétérosexuelle ayant engendré des enfants.
- L'enfant peut, aussi, être le fruit d'une procréation médicale assistée (PMA). La PMA est régie par la loi du 6 juillet 2007 et n'est ouverte qu'aux femmes.
- Le couple, de femmes ou d'hommes, peut aussi se tourner vers la coparentalité, c'est une technique moins institutionnelle qui consiste pour les partenaires à faire un enfant avec un tiers à leur propre couple.
- Les époux peuvent recourir à l'adoption, en effet depuis la loi du 18 mai 2006 cette faculté est ouverte aux couples homosexuels, bien qu'en pratique ils rencontrent de réelles difficultés pour adopter par rapport aux couples hétérosexuels<sup>9</sup>.
- Enfin le couple peut recourir à la gestation pour autrui (GPA). En Belgique, la GPA n'est pas organisée légalement, elle n'est pas non plus interdite comme en France, elle est tolérée, donc les couples homosexuels peuvent y avoir recours. Cela concerne les couples homosexuels de femmes ou d'hommes, mais plus souvent les hommes, les femmes n'étant concernées, notamment, que lors de problèmes de stérilité non traitables par PMA.

## Les problèmes rencontrés

Avant de parler des difficultés rencontrées, il faut souligner une avancée importante : *l'institution de la présomption de coparentalité*. En effet, la loi portant établissement de la filiation de la coparente, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, a institué une présomption de comaternité (analogue à la présomption de paternité dans les couples mariés hétérosexuels qui fait que le mari est présumé père de l'enfant de sa femme) à l'égard de la conjointe dans les couples mariés homosexuels de femmes. En conséquence, la filiation de l'enfant est établie à l'égard de la mère qui a donné naissance et à l'égard de son épouse.

En résumé, dans le cas où l'enfant n'est **pas reconnu par un père**, il a pour mère la femme qui lui a donné naissance, et l'épouse ou la compagne de la femme qui lui a donné naissance. Cette disposition, qui s'inscrit en complément de la législation sur la PMA ne concerne que les couples de femmes.

En dehors de cette disposition, dans le cas où l'enfant est reconnu par un père, on doit s'attacher à un des plus importants problèmes que rencontrent les couples homoparentaux : celui relatif à relatif à l'autorité parentale. C'est un ensemble d'obligations à la charge des parents en vue d'assurer, notamment, l'éducation, la santé et l'administration des biens de l'enfant jusqu'à sa majorité ou son émancipation.

<sup>9</sup> <https://bx1.be/news/homoparentalite-difficulte-a-adopter-couples-de-meme-sexe/>

L'autorité parentale est fondée sur la filiation qu'il y ait ou non vie commune des parents, un lien juridique entre ceux-ci, tel que le mariage ou la cohabitation n'est pas nécessaire. En conséquence, l'autorité parentale sera exercée conjointement par le membre du couple homosexuel qui a un lien de filiation avec l'enfant et par son autre parent-e ayant elle-même ou lui-même un lien de filiation avec l'enfant, mais qui n'est pas membre du couple.

Cela pose donc un problème pour le membre du couple homosexuel qui n'a pas de filiation à l'égard de l'enfant, mais qui l'élève au quotidien et ne peut prendre des décisions importantes à son égard, parfois dans l'urgence, notamment en matière de santé. Pour que le membre du couple, non titulaire d'un lien de filiation avec l'enfant puisse avoir l'autorité parentale, il faudrait qu'il puisse adopter ce dernier.

En conséquence, lorsque **la filiation** envers l'enfant n'est pas établie à l'égard d'un des membres du couple, celui-ci est un tiers à l'égard de l'enfant, non détenteur de l'autorité parentale. En cas de séparation il n'aura aucun droit à voir l'enfant même s'il l'a élevé et si ce dernier lui est très attaché. L'enfant n'est pas non plus héritier du partenaire à l'égard duquel sa filiation n'est pas établie, seules une adoption et des dispositions conventionnelles peuvent remédier à ce problème.

## Préjugés fréquents

*L'équilibre de l'enfant peut-il être menacé par l'absence de référence masculine ou féminine ?*

L'homoparentalité (de même que la famille monoparentale) ne signifie pas un univers unisexué. Il faut simplement que les parents prennent soin de garder un équilibre dans l'univers de l'enfant entre les représentants de chaque sexe (via la famille, les amis...). L'homosexualité n'est pas le rejet de l'autre sexe, mais une attirance pour le même sexe.

*L'enfant de couple homosexuel deviendra-t-il plus facilement homosexuel ?*

Beaucoup d'études ont été réalisées sur le sujet et les résultats indiquent que la proportion d'enfants homosexuels est identique à celle observée chez les enfants de couples hétérosexuels.<sup>10</sup>

*Il y a-t-il un risque de rejet ou de stigmatisation sur cette situation vécue comme différente ?*

Le rejet ou la cruauté ne peuvent malheureusement pas être exclus de cette situation. Cependant, les risques de préjugés de l'entourage justifient-ils une discrimination légale ? En d'autres mots, doit-on donner une protection juridique différente aux enfants selon la filiation dont ils dépendent ? Dans le même ordre d'idée, refusera-t-on aux minorités ethniques d'adopter un enfant sous prétexte du risque de préjugés de la société ? La situation de l'enfant de couple homosexuel doit être aussi appréciée à la lumière de l'intérêt supérieur de l'enfant.

En tout cas, aucune étude sérieuse ne permet de montrer que l'orientation sexuelle des parents ait un quelconque impact sur leur capacité à faire preuve de ces qualités indispensables au bon développement de l'enfant. En revanche, il peut souffrir de discriminations liées aux réactions homophobes envers ses parents. Les peurs ou le malaise que certains peuvent ressentir face à cette question sont tout à fait légitimes, et pour les enrayer, essayons de travailler sur nos préjugés et informons-nous...

---

<sup>10</sup> Etudes citées in Julien, Dubé, Gagnon, « le développement des enfants de parents homosexuels comparé à celui des enfants de parents hétérosexuels », in Revue québécoise de psychologie, vol. 15, n°3, 1994.

## Animations

- « Jeu des étiquettes » : Explorer le lien entre ce que l'on attend de nous et la façon dont nous nous comportons, faire prendre conscience aux participants des répercussions de notre propre comportement sur les autres, entamer la discussion sur les conséquences des stéréotypes.

[http://www.eycb.coe.int/edupack/fr\\_37.html](http://www.eycb.coe.int/edupack/fr_37.html)

- « Moi aussi ! » : Montrer que nous sommes différents, montrer que nous sommes aussi tous égaux. Plutôt un jeu d'intro à un débat ou pour faire connaissance.

[http://www.eycb.coe.int/edupack/fr\\_47.html](http://www.eycb.coe.int/edupack/fr_47.html)

- « Partager la discrimination » : Prendre conscience de la discrimination dans notre vie quotidienne.

[http://www.eycb.coe.int/edupack/fr\\_51.html](http://www.eycb.coe.int/edupack/fr_51.html)

- « Parlons sexe » : Aborder les questions et les droits liés à la sexualité, notamment l'homosexualité, acquérir, individuellement, une certaine assurance pour exprimer son avis personnel sur ces problèmes, promouvoir la tolérance et le sentiment d'empathie.

[http://www.eycb.coe.int/compass/fr/pdf/2\\_24.pdf](http://www.eycb.coe.int/compass/fr/pdf/2_24.pdf)

## Références

- « Combattre l'homophobie – pour une école ouverte à la diversité ». Une initiative du gouvernement de la Communauté française. Cet ouvrage peut être obtenu gratuitement auprès du ministère de la Communauté française (tel : 0800 20 000) ou être téléchargeable sur le site.

[http://www.enseignement.be/index.php?page=23827&do\\_id=9833&do\\_check=](http://www.enseignement.be/index.php?page=23827&do_id=9833&do_check=)

- Martine Gross et Mathieu Peyceré (2005), Fonder une famille homoparentale - Questions éthiques, juridiques, psychologiques et quelques réponses pratiques » - préface de Dominique Straus-Khan, Ramsay (collection Questions de famille).

- Stéphane Nadaud (2002), L'homoparentalité : une nouvelle chance pour la famille ? Fayard.

- Thèse soutenue, le 10 octobre 1999, à l'université de Bordeaux II intitulée « Approche psychologique et comportementale des enfants vivant en milieu homoparental : étude sur un échantillon de 58 sujets élevés par des parents homosexuels » par l'auteur, aujourd'hui pédopsychiatre à l'hôpital public de Ville-Evrard (Seine-Saint-Denis)

- Portrait : être une famille homoparentale et subir l'homophobie en Belgique 2013

[https://www.rtbf.be/info/societe/detail\\_portrait-etre-une-famille-homoparentale-et-subir-l-homophobie-en-belgique?id=7997415](https://www.rtbf.be/info/societe/detail_portrait-etre-une-famille-homoparentale-et-subir-l-homophobie-en-belgique?id=7997415)

- Les familles homoparentales mieux acceptées dans la société ? 2017  
[https://www.rtbef.be/lapremiere/article/detail\\_les-familles-homoparentales-mieux-acceptees-dans-la-societe?id=9693584](https://www.rtbef.be/lapremiere/article/detail_les-familles-homoparentales-mieux-acceptees-dans-la-societe?id=9693584)
- Fédération Wallonie-Bruxelles, Lettre d'information N° 20, mars 2017 : « Direction de l'adoption »  
<http://www.adoptions.be/index.php?id=7794>
- Homoparentalité : comment grandissent les enfants 2017  
<https://www.pourquoidocteur.fr/Articles/Question-d-actu/21978-Homoparentalite-grandissent-enfants>
- Homoparentalité : les enfants des couples de même sexe s'en tirent aussi bien que les autres 2018  
<https://www.pourquoidocteur.fr/Articles/Question-d-actu/26191-Homoparentalite-enfants-couples-sexe-s-en-tirent-les>
- Filiatio : journal consacré à toutes les formes de parentalité, comportant donc des articles relatifs à l'homoparentalité, dont celui-ci :  
<http://www.filiatio.be/comment-fonder-une-famille-homoparentale-en-belgique/>
- Homoparentalités asbl : Association de familles homoparentales  
<https://www.homoparentalites.be/>

## Livres

- Susann Heenen-Wolff (2011), Homoparentalités, Fabert
- Béatrice Boutignon (2013), Un air de famille, Le Baron Perché
- Jennifer Schwarz (2014), Une histoire de famille, Robert Laffont
- Anne Cadoret (2014), Des parents comme les autres ? Odile Jacob
- Serge Portelli (Direction) Clélia Richard (Dessinateur) (2018), L'homoparentalité, Dalloz

## Films

- Vincent Garenq (2008), [Comme les autres](#), France
- Ella Lemhagen (2008), [Les joies de la famille](#), Suède
- Christian Clavier et Michel Delgado (2001), [On ne choisit pas sa famille](#), France
- Travis Fine (2012), [My two daddies](#), USA

- Maureen Bradley (2014), [Two 4 One](#), Canada
- Ilene Chaiken (2004-2009), [The L Word](#), Série, USA
- Russell T Davies, Ron Cowen, Tony Jonas (2000 - 2005) [Queer as Folk](#), Série, USA, Canada

## Vidéos

- Construction identitaire de l'enfant en famille monoparentale  
<http://www.yapaka.be/video/video-construction-identitaire-de-lenfant-en-famille-monoparentale>
- Chez Papa Papou Chaîne YouTube  
<https://www.youtube.com/channel/UCAnqDq6-txhdWJcRjg3Gwxg>
- Lucas, un enfant, quatre parents - docu sur la coparentalité, l'homoparentalité  
<https://www.youtube.com/watch?v=ysxMpzipwFY>



# Droit à l'humour

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

Art. 19 de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme.

En 2005, l'affaire des *caricatures de Mahomet*<sup>11</sup> a fait grand bruit et a eu des répercussions dans le monde entier. La publication de ces caricatures par *Charlie Hebdo*<sup>12</sup> a provoqué l'indignation de certaines communautés musulmanes et ont été la cause de manifestations (pacifiques ou violentes) partout dans le monde. Cela a également soulevé un débat dans les écoles, comme on peut le remarquer dans notre document filmé. Celui-ci a été réalisé durant cette période de polémique due à ces caricatures en février 2006.

Mais pour aller plus loin qu'un simple débat sur les caricatures, développons davantage la question de la liberté d'expression. Celle-ci va de pair avec la liberté d'information et plus spécifiquement la **liberté de la presse**, qui est la liberté pour un journaliste de dire ou de taire ce que bon lui semble dans son journal, sous réserve d'en répondre devant les **tribunaux** en cas de **diffamation**, de **calomnie**, de propos racistes. Il est important que les médias soient responsables et encouragent l'ouverture et le dialogue entre les peuples, entre les cultures et les religions. Et il faut savoir aussi que la liberté d'expression fait partie des droits fondamentaux et que ce droit est le premier à être bafoué voire éliminé dans les régimes totalitaires. C'est un de nos droits les plus précieux, il s'agit de le conserver. Si la peur de protestations éventuelles mène à la censure, la culture démocratique de la liberté d'expression est en danger.

Dans « l'affaire des *caricatures* » certains soutiennent qu'il y a là une atteinte au sentiment religieux, d'autres défendent ces dessins au nom de la liberté d'expression. On peut aussi ajouter que les caricatures s'inscrivent dans le droit à l'humour et qu'il n'existe pas dans notre législation d'infraction pour blasphème.

En outre, l'humour participe au droit de critique et par là même au droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion garanti par *l'article 9 de la CEDH*. En conséquence, un mouvement religieux quel qu'il soit ne peut imposer de restrictions à des publications humoristiques ou parodiques pour autant qu'elles s'inscrivent dans les limites des textes précédemment évoqués.

Aujourd'hui, en raison du **contexte terroriste** généré par les attentats commis depuis 2015 en Europe, la liberté d'expression est menacée. L'Union Européenne a en effet élaboré une Directive datant du 15 mars 2017<sup>13</sup> et ayant pour objet la lutte contre le terrorisme. Cette Directive établit un cadre pour les Etats Membres qui ont l'obligation de créer de nouvelles règles en vue de lutter contre le terrorisme.

<sup>11</sup> Les caricatures de Mahomet sont une série de douze dessins parus dans le journal danois Jyllands-Posten en novembre 2005, dont un représente le prophète islamique Mahomet vêtu d'un turban en forme de bombe.

<sup>12</sup> Pour rappel, la provocation est l'ADN de cet hebdomadaire satirique : à la mort du Roi Baudouin, il avait titré « Le roi des cons est mort », sans que l'on vît des royalistes prendre d'assaut le consulat de France.

<sup>13</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017L0541&from=FR>.



Parmi ces règles, il y a notamment l'interdiction ou la criminalisation de l'émission d'émettre un « message » ayant pour but d'inciter à un acte terroriste. Cela est considéré comme une provocation publique à commettre une infraction terroriste, qui, toujours selon la Directive, peut également prendre la forme de la glorification ou de l'apologie du terrorisme.

Ainsi certains États européens, comme la France ou l'Espagne, ont adopté des lois visant à criminaliser des déclarations faisant la glorification ou l'apologie du terrorisme.<sup>14</sup> La Belgique a tenté de s'inscrire dans ce même courant en modifiant l'article 140 *bis* du Code pénal. « Cette modification visait à élargir l'incrimination d'incitation publique à commettre directement ou indirectement un attentat terroriste et à en simplifier l'administration de la preuve. En effet, pour le gouvernement, discourir sur le sujet de terrorisme pouvait, en tant que tel, constituer une incitation à commettre un acte terroriste, même lorsqu'aucun risque concret de passage à l'acte n'existait<sup>15</sup> ». Cette modification a finalement été annulée suite à un recours introduit par la LDH devant la Cour Constitutionnelle. Cette dernière a ainsi rappelé que si la liberté d'expression est un droit qui n'est pas absolu, il faut pouvoir démontrer que la limitation à ce droit est proportionnée et respecte les critères de restriction énoncés plus haut. Ainsi, le fait qu'il ne soit plus nécessaire de démontrer que la diffusion d'un message entraîne un réel risque de commission d'une infraction terroriste est apparu comme une mesure de restriction disproportionnée et non nécessaire au regard du but poursuivi.<sup>16</sup>

On doit souligner que les normes internationales énoncent que les déclarations qui ne font qu'offenser les sensibilités de la société, y compris les victimes d'actes terroristes, mais sans provocation, ni incitation à commettre une infraction terroriste ne devraient pas être criminalisée<sup>17</sup>.

Aujourd'hui, c'est la liberté d'expression sur le web qui est menacée avec la nouvelle directive sur le Copyright par un possible filtrage du contenu des publications sur internet par les entreprises du net<sup>18</sup>.

## Quelles sont les limites éventuelles au droit à l'humour dans le système juridique belge ?

Le droit à l'humour s'appuie sur deux éléments : la liberté d'expression et le droit de critique. Le droit de critique est considéré comme un droit légitime de nuire en ce qu'il peut être négatif. On ne peut donc pas considérer que dès qu'il y a nuisance, il y a limite. A partir de quand y a-t-il dès lors un dérapage légal ? Eh bien, il n'y en a pas ! La loi ne dit pas explicitement : « Vous ne pouvez pas vous moquer de ça ou de ça ». Par contre, avec le droit de nuire vient l'abus de droit. L'humoriste doit être de bonne foi, c'est-à-dire que son intention doit être de faire rire. C'est dans ce cadre-là que l'on parle en général de la différence entre l'humour et la moquerie.

<sup>14</sup> AMNESTY INTERNATIONAL, *Des mesures disproportionnées. L'ampleur grandissante des politiques sécuritaires dans les pays de l'UE est dangereuse*, janvier 2017, pp. 40 à 47 (voir : <https://www.amnesty.org/download/Documents/EUR0153422017FRENCH.PDF>).

<sup>15</sup> <http://www.liguedh.be/recours-de-ldh-cour-constitutionnelle-rappelle-lutte-contre-terrorisme-ne-justifier-limitation-de-liberte-d-expression/>

<sup>16</sup> <https://polinfo.kluwer.be/newsview.aspx?contentdomains=POLINFO&id=VS300604832&lang=fr>. A voir également, l'arrêt de la cour constitutionnelle : C.C., 15 mars 2018, Arrêt n° 31/2018, disponible sur : <http://www.const-court.be/public/f/2018/2018-031f.pdf>.

<sup>17</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:32017L0541&from=EN>

<sup>18</sup> <https://www.liberties.eu/fr/news/draft-copyright-directive-amendments-analysis/15721>

Cependant, la moquerie participe à la logique humoristique. La caricature et la parodie sont des formes d'humour proches de la moquerie, mais elles sont acceptées en droit.<sup>19</sup>

### **A la fin des années 80, Jan Bucquoy a créé une bande dessinée intitulée « La vie sexuelle de Tintin ». Est-ce que ces oeuvres sont tolérées en Belgique ?**

Il y a trois icônes belges qui étaient intouchables en matière d'humour : Hergé, Magritte et Brel. Cependant, selon la loi de 1994, la parodie est une exception aux droits d'auteurs. Quelqu'un qui veut réaliser une parodie ne doit donc pas demander l'autorisation. C'est plutôt logique : quelqu'un qui demanderait à Hergé s'il peut dessiner Tintin en train de sodomiser Milou n'obtiendrait plus que probablement pas son accord... Or, par le fait même qu'il n'y ait pas d'autorisation à demander, il n'y a pas de droits à payer. Ceci a provoqué l'indignation des ayants droit d'Hergé qui ont décrété que toute personne se moquant de Tintin profitait de sa notoriété et se faisait de l'argent sur son dos. Pendant presque trente ans, un certain nombre de juges ont donc considéré qu'on ne pouvait pas se moquer de Tintin. Et « La vie sexuelle de Tintin » a été interdite de vente en Belgique. Heureusement, la jurisprudence change et récemment, on a vu la neuvième chambre changer son optique et dire que, tout compte fait, on doit aussi pouvoir se moquer de nos icônes nationales.<sup>20</sup>

### **Qu'en est-il de la liberté d'expression pour les groupes extrémistes ou les négationnistes ?**

Nous ne pensons pas que c'est en interdisant et en pénalisant le propos que l'on gagnera contre ces groupes. Au mieux, on empêche le débat public. Au pire, on leur donne une caisse de résonance. Qui avait entendu parler de Charia4Belgium avant que l'on arrête leur leader ? ou du Parti Islam avant que l'on parle de l'interdire ? Le débat contradictoire est, selon nous, le seul véritable débat. C'est l'expression contre l'expression, quel que soit le propos tenu, même s'il est odieux. Aux Etats-Unis, le Ku Klux Klan peut se réunir et brûler des croix si c'est son mode d'expression. Il ne peut par contre pas inciter à agresser un noir qui passerait dans la rue. On serait alors dans le *discours de haine*, un discours qui incite directement à commettre un acte, avec le risque que cet acte soit vraiment commis. C'est la limite du débat démocratique version Outre-Atlantique. Si ce modèle américain n'est pas applicable en Europe, il faudrait néanmoins veiller à restreindre au maximum toute forme de censure. Empêcher la parole de s'exprimer est un signe de faiblesse de la démocratie.<sup>21</sup>

---

<sup>19</sup> Bernard Mouffe, avocat au barreau de Bruxelles et auteur de la thèse « Le droit à l'humour » Création Information Communication, Larcier, 2011, 592 p

<sup>20</sup> ibid

<sup>21</sup> ibid

## Animations

- « Les partis pris des médias » : permettre aux participants d'explorer les images de la société majoritaire à propos des autres cultures ou origines, des minorités, etc., analyser le rôle des médias de masse dans la création et le développement de stéréotypes et de préjugés :

[http://www.eycb.coe.int/edupack/fr\\_52.htm](http://www.eycb.coe.int/edupack/fr_52.htm)

- Concours « Euroblagues » : Explorer les bases de notre humour, la façon dont l'humour est employé pour maintenir ou alimenter les préjugés. Commencer la discussion en évoquant les peurs cachées dans les plaisanteries que nous racontons.

[http://www.eycb.coe.int/edupack/fr\\_30.html](http://www.eycb.coe.int/edupack/fr_30.html)

## Références

- La liberté d'expression, c'est quoi au juste ?

<https://jeunes.amnesty.be/jeunes/nos-campagnes/liberte-d-expression/presentation/article/la-liberte-d-expression-c-est-quoi-au-juste>

- Description de « l'affaire des caricatures » sur Wikipédia, encyclopédie libre sur Internet.

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Caricatures\\_de\\_Mahomet\\_du\\_journal\\_Jyllands-Posten](http://fr.wikipedia.org/wiki/Caricatures_de_Mahomet_du_journal_Jyllands-Posten)

- Le Manifeste des libertés est une association fondée en France suite à un Manifeste rédigé le 17 janvier 2004 et signé par plus de 1700 personnes «de culture musulmane», contre l'islamisme. Elle est actuellement coordonnée par Tewfik Allal. En 2006, l'association prend très clairement position en faveur de la liberté d'expression dans l'affaire des caricatures du prophète. En voici un extrait : « L'épisode des caricatures n'est ni un événement isolé, ni accidentel. L'histoire contemporaine de la censure au nom de l'islam est jalonnée de meurtres, d'attentats, d'interdits de penser et de parler. Elle correspond à une politique menée, à la fois, par les États et les mouvements islamistes, afin de faire régner la peur, soumettre les consciences, imposer une morale unique, étouffer les voix de la liberté. Se taire ou tergiverser, c'est accepter l'inacceptable, devenir complice de l'infâme. »

[http://www.manifeste.org/rubrique.php3?id\\_rubrique=51](http://www.manifeste.org/rubrique.php3?id_rubrique=51)

[http://www.manifeste.org/article.php3?id\\_article=291](http://www.manifeste.org/article.php3?id_article=291)

- Quinze images qui ont choqué Dieu - Le Monde 2011

[https://www.lemonde.fr/societe/article/2011/11/21/quinze-images-qui-ont-choque-dieu\\_1605929\\_3224.html](https://www.lemonde.fr/societe/article/2011/11/21/quinze-images-qui-ont-choque-dieu_1605929_3224.html)

## Livres

- Pierre-Arnaud Perrouty (2017), *Libres de dire : Là où commence la censure*, Espace de Libertés
- Bernard Mouffe (2011), « Le droit à l'humour » Création Information Communication, Larcier
- Milan Kundera, *La plaisanterie*, Gallimard

## Films

- Tarquin Ramsay *Free speech. Parler sans peur*, documentaire, Grande-Bretagne / Allemagne, 2018
- Stéphanie Valloatto, *Caricaturistes : fantassins de la démocratie*, documentaire, France, 2014
- Abdelkrim BAHLOUL, *Le soleil assassiné*, film, France, Belgique, Tunisie, Algérie, 2003  
Disponible à la Médiathèque de la Communauté française
- Mario MONICELLI, *Amici Miei*, Italie, 1975
- Mario MONICELLI, *Amici Miei 2*, Italie, 1982
- Mario MONICELLI, *Amici Miei 3*, Italie, 1985

## Pour aller plus loin

- Campagne d'Amnesty International sur la liberté d'expression  
<https://www.amnesty.org.uk/issues/free-speech>
- Reporters sans frontières : « Parce qu'emprisonner ou tuer un journaliste, c'est éliminer un témoin essentiel et menacer le droit de chacun à l'information, Reporters sans frontières, fondée en 1985, œuvre au quotidien pour la liberté de la presse. »  
<http://www.rsf.org/>

# Inégalités dans l'enseignement belge

« L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux et religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix. »

Art. 26.2 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948)

Le système éducatif est-il **discriminatoire**? L'Aped (Appel pour une école démocratique)<sup>22</sup> répond par la positive en démontrant de surcroît comment les performances des élèves et leur orientation future dépendent de ces inégalités.

Les enquêtes PISA (Programme international pour le suivi des acquis des élèves) visent à évaluer et à comparer les performances en matière d'éducation des pays membres de l'OCDE<sup>23</sup>. Alors que les médias s'attardent certainement trop sur le classement des pays installant une forme de compétition peu propice à une réelle réflexion, l'Aped et son service d'étude a entrepris une démarche différente à partir de l'étude Pisa 2012. Une analyse autonome a été réalisée afin de mettre en lumière ce que ce dense travail scientifique peut éclairer quant aux inégalités sociales dans l'enseignement, **inégalités** étant «le résultat de puissants mécanismes de ségrégation»<sup>24</sup>. De telles questions de fond ne se limitent pas à un simple « palmarès » des systèmes éducatifs et permettent de cibler efficacement une partie des échecs d'un système qui se dit pourtant égalitaire.

## Performances des élèves et ségrégations du système

Nous constatons que la Belgique est, avec la France, le pays d'Europe occidentale dont l'enseignement est le plus **inéquitable**. La Flandre, qui se targue par ailleurs d'occuper le haut du classement Pisa, apparaît être le système éducatif où l'écart entre élèves autochtones et allochtones est le plus important (même à origine sociale identique). Les performances scolaires y sont aussi le plus étroitement liées au niveau d'études des parents. Au-delà de ces constats peu glorieux, l'étude identifie quatre formes de ségrégation pour lesquelles elle propose des solutions.

La **filiarisation**, à savoir l'orientation vers l'enseignement général, technique ou professionnel, est très étroitement liée à l'origine sociale des élèves. Prolonger la durée du « tronc commun » assuré par une formation générale et polytechnique permettrait ainsi de diminuer cette tendance et de réduire les écarts de performances entre filières.

La « **menace du redoublement** » n'est clairement plus un moyen de motiver, mais un vulgaire outil de sélection sociale. En Fédération Wallonie Bruxelles (FWB), la moitié des élèves a au moins redoublé une fois avant l'âge de quinze ans (30% en Flandre) et ce taux de redoublement varie en fonction du niveau socio-économique de la famille. Face à ce fléau, des propositions sont faites telles que la diminution de la taille des classes et un encadrement individualisé des élèves en dehors des heures de cours dans le cadre d'une école « ouverte » : remédiation, guidance, construction d'un rapport positif au savoir par des activités pratiques, de découverte, etc.

<sup>22</sup> [www.skolo.org](http://www.skolo.org)

<sup>23</sup> Organisation de Coopération et de Développement Économiques

<sup>24</sup> <http://www.skolo.org/2014/01/29/pisa-france-et-belgique-champions-de-linegalite/>

En constatant que **les réseaux** (privé et public) contribuent à augmenter l'inégalité sociale de l'enseignement, l'Aped propose qu'ils soient fusionnés en un seul réseau public d'écoles dans lequel existerait une grande liberté pédagogique. Cela serait permis par la mise en place de dispositifs démocratiques permettant une plus grande participation des professeurs et des parents.

Enfin, la **polarisation sociale** des écoles et le phénomène des « écoles ghettos » (de riches et de pauvres) sont très présents en FWB et moins en Flandre (sauf pour les enfants issus de l'immigration). Alors qu'elle pourrait être réduite par une politique d'inscription plus active recherchant par exemple de manière proactive la mixité sociale, cette polarisation est une forme de ségrégation pouvant aussi expliquer les « mauvaises performances » des élèves en Belgique.

### **Une responsabilité avant tout politique**

Ces réflexions résonnent dans l'actualité du tout nouveau **Pacte pour un enseignement d'excellence** proposé par la ministre de l'éducation, de la culture et de l'enfance Joëlle Milquet. Le Pacte pour un Enseignement d'excellence se donne pour objectifs de réformer en profondeur le système scolaire belge. Il repose sur un travail collaboratif entre le ministère de l'enseignement, les professionnels de l'éducation, des représentants d'institutions tant de de niveau national qu'europpéen. Ce travail commencé en 2015, est fondé sur une ambition commune : **renforcer la qualité de l'enseignement pour tous les élèves**. Bien qu'il prenne en compte certaines revendications, il n'est pas exempt de toute critique. D'un côté, la reconnaissance partielle du problème des inégalités et du manque d'équité dans l'enseignement et la volonté de développer l'esprit critique des élèves sont des points heureux de ce Pacte. Néanmoins, le décevant constat de l'injonction à travailler, porter des projets et créer « dans une société qui mise de plus en plus sur l'intelligence, la mobilité, l'adaptabilité, la créativité et l'autonomie de ses citoyens » rend l'analyse beaucoup moins émancipatrice qu'on ne pouvait l'espérer. Une forte ambiguïté semble ainsi persister entre le constat d'un ascenseur social inefficace et les solutions proposées dans ce Pacte.

L'étude de l'Aped nous révèle ainsi que **la ségrégation des élèves** est la cause principale du déficit d'équité de l'enseignement en Flandre et en FWB. C'est avant tout au détriment des enfants de milieux populaires et de ceux issus de l'immigration que le système éducatif belge produit de telles inégalités, résultant d'une forte ségrégation des élèves.



## Références

- Ce site a pour objectif de vous faire mieux comprendre les notions de stéréotypes, préjugés et discrimination :  
[www.prejuges-stereotypes.net](http://www.prejuges-stereotypes.net)
- De nouveaux efforts s'imposent pour davantage d'équité dans l'enseignement  
<http://www.oecd.org/fr/presse/de-nouveaux-efforts-s-imposent-pour-davantage-d-equite-dans-l-enseignement.htm>
- Aped : L'Appel pour une école démocratique (Aped) est un mouvement Belge de réflexion et d'action qui milite en faveur du droit de tous les jeunes d'accéder à des savoirs porteurs de compréhension du monde et à des compétences qui leur donnent force pour agir sur leur destin individuel et collectif.  
<http://www.skolo.org/>
- L'enseignement en Belgique reste inégalitaire selon l'origine sociale ou ethnique des élèves  
<https://www.unia.be/fr/articles/lenseignement-en-belgique-reste-inegalitaire-selon-lorigine-sociale-ou-ethnique-des-eleves>
- Baromètre de la diversité : Enseignement (2018)  
<https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/barometre-de-la-diversite-enseignement>
- Stéréotypes liés au sexe dans l'orientation scolaire et professionnelle  
<http://www.egalite.cfwb.be/index.php?id=12421>
- Pour que l'enseignement qualifiant soit un choix  
<http://www.lalibre.be/debats/opinions/pour-que-l-enseignement-qualifiant-soit-un-choix-51b8cea7e4b0de6db9c02120>
- Quelles nouvelles frontières pour l'enseignement technique ?  
<https://christian-biales.fr/documents-en-education/>
- L'école (in)égale  
<https://www.laicite.be/app/uploads/2017/05/L-ecole-in-egale-2011.pdf>
- Les élèves des filières qualifiantes ? «Des barakis»  
<http://www.lalibre.be/actu/belgique/les-eleves-des-filieres-qualifiantes-des-barakis-54258eee35708a6d4d597744>
- Marie-Thérèse Coenen, Des idées reçues sur les filles et les maths, Université des femmes, Analyse N°3/2013.  
<http://www.universitedesfemmes.be/se-documenter/telechargement-des-etudes-et-analyses/product/183-des-idees-recues-sur-les-filles-et-les-maths>

- Françoise Stichelbaut, [In]Égalités filles/garçons à l'école, Droits de l'Homme, Droits des Femmes, page 7, Supplément gratuit à la Libre Belgique réalisé par La Ligue des droits de l'Homme ASBL.

[http://www.liguedh.be/wp-content/uploads/2005/11/droits\\_des\\_femmes.pdf](http://www.liguedh.be/wp-content/uploads/2005/11/droits_des_femmes.pdf)

## Films

- Michel Leclerc, *La lutte des classes*, France, 2019
- Documentaire de la RTBF « Athénée Royal Rive Gauche »

[https://www.rtbef.be/tv/thematique/documentaire/detail\\_une-serie-documentaire-sur-les-jeunes-de-l-athenee-rive-gauche?id=10021317](https://www.rtbef.be/tv/thematique/documentaire/detail_une-serie-documentaire-sur-les-jeunes-de-l-athenee-rive-gauche?id=10021317)

## Pour aller plus loin

- Organiser une journée de présentation de réalisation des options techniques ou professionnelles de votre école.
- Examiner le contenu des films, des journaux et des émissions de télévision et de radio afin de repérer les stéréotypes. Engager des discussions sur les stéréotypes.
- Proposer que votre classe ou votre école adopte une déclaration de principe contre toute forme de discrimination.



# Le port du voile

« Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. »

Art. 18 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948)

La question du port du voile est souvent mise en lien avec celle de **l'égalité des sexes**. Pour certains, le port du voile est un signe de soumission et d'infériorité de la femme, réduite à son caractère sexué, dans une société dominée par les hommes. Le voile lui-même étant considéré comme un signe d'oppression et de soumission. Il est vrai que le voile est issu d'une société patriarcale, et qu'il marque une séparation entre les hommes et les femmes.

Mais cela signifie-t-il pour autant que toutes les femmes voilées sont opprimées et soumises ? Les avis divergent... La question du port du voile est complexe, épineuse. Il nous semble difficile d'y apporter une réponse et de l'ériger en vérité.

Les attentats terroristes sur le sol européen qui tuent aveuglément au nom de l'islam ont eu comme conséquence une réaction politique : l'interdiction des « signes religieux ostentatoires » dans tout l'espace public. Mesure ne visant que les femmes, pour l'immense majorité d'entre elles parfaitement inoffensives, et ne gênant aucun terroriste en puissance.<sup>25</sup>

« Pourquoi le foulard se porte de plus en plus ? Le fait qu'on soit exclu et stigmatisé produit un besoin de protéger son estime de soi, de rechercher une identification positive, et quand les identités qu'on nous donne ne le sont pas, on peut le rechercher la religion », analyse elle aussi Françoise Lorcerie. Un processus courant et bien étudié de retournement ou « renversement » du stigmaté, que connaissent nombre de minorités qui subissent des discriminations, qu'a théorisé le sociologue Erving Goffman. Le voile, d'objet honni ciblé par différentes lois, devient un outil **d'empowerment**, une ressource grâce à laquelle les individus peuvent faire valoir un droit. »<sup>26</sup>

Comme le dit Karima Mondon, « Je vais vous confier un secret [...] le voile n'existe pas. Il existe des individus portant mille et une formes de tissus pour mille et une raisons. »<sup>27</sup>

## Arguments en faveur d'une loi interdisant le port du voile dans les écoles

### a) Arguments féministes

Certains considèrent le voile comme un **signe archaïque** de la domination de l'homme sur la femme. A cet égard, la discrimination des femmes et des jeunes filles est un des arguments les plus souvent évoqués pour cautionner l'interdiction du port du voile.

<sup>25</sup> <http://www.lalibre.be/debats/opinions/citoyennes-feministes-et-musulmanes-57dabba635704b54e6c338cc>

<sup>26</sup> <http://www.slate.fr/story/124142/femmes-voilees-coercition-pressions>

<sup>27</sup> [http://www.liberation.fr/debats/2016/09/14/monsieur-le-premier-ministre-je-frequence-plus-de-femmes-voilees-que-vous\\_1496788](http://www.liberation.fr/debats/2016/09/14/monsieur-le-premier-ministre-je-frequence-plus-de-femmes-voilees-que-vous_1496788)

La question est donc de savoir, pour celles qui le portent, le portent-elles de manière tout à fait libre ou est-ce le résultat d'une pression, qu'elle soit consciente ou inconsciente ? Le voile, contrairement à d'autres signes religieux, ne vise que la femme. Pour certains, une femme non voilée est irrespectueuse et non respectable. Mais qu'en est-il du côté des hommes, quel code, quel texte permet aux femmes de « déterminer, d'un simple coup d'œil, si un musulman mérite leur respect » ?

Dans son livre « Bas les voiles ! », Chahdortt Djavann donne son interprétation du voile : marquer visiblement la soumission de la femme. Elle rappelle surtout **sa fonction** : cacher l'objet de tentation et protéger l'homme d'une pulsion sexuelle qu'il n'apprend pas à maîtriser. Forte de son expérience personnelle, elle affirme que le voile, imposé aux enfants, est une maltraitance. Pour elle, le voile réduit les fillettes à des objets sexuels qu'il faut protéger du désir des hommes. C'est pour cela qu'il faut interdire le voile pour les mineures. Non pas au nom de la laïcité mais, plus simplement, par respect des droits humains.

### b) Arguments liés à la laïcité

La **neutralité de l'Etat** en général et de ses écoles en particulier est souvent un des arguments majeurs en faveur l'interdiction du port du voile. La lecture de ce principe par les défenseurs d'une nouvelle législation s'entend aussi bien comme la neutralité de l'institution que comme celle des élèves. Pour les tenants de cette perspective, l'application de ce principe doit être totale afin de positionner les élèves dans une situation d'égalité dans les droits et les devoirs, sans quoi, les fondements de l'Etat devraient être remis en cause. L'idée est que **l'école** doit être un espace neutre commun où toutes les convictions religieuses et philosophiques cohabitent harmonieusement sans que l'une prime sur l'autre. Par conséquent, afficher sa foi reste quelque chose de personnel qui n'a pas lieu d'être dans l'enceinte scolaire.

### c) Arguments liés à la scolarité

Pour plusieurs, la question du port du voile à l'école renvoie à la participation à la vie sociale et intellectuelle de l'école. Certaines jeunes filles refusent de prendre part aux cours d'éducation physique ou de natation parce qu'ils sont mixtes ou dispensés par un professeur masculin. Dans d'autres cas, le ROI prévoit, pour des raisons de sécurité, l'interdiction de tout couvre-chef lors des cours de chimie ou de physique en raison de manipulations dangereuses. Or, les élèves ont l'obligation de participer à toutes les activités liées à la certification organisée par leur école (art. 8, 5° du Décret mission).

## Arguments en défaveur d'une loi interdisant le port du voile à l'école

### a) Arguments liés à l'éducation

En interdisant, on ne place pas les élèves sur un pied d'égalité, au contraire, on **marque leur différence**. Il arrive en effet que des jeunes filles quittent l'établissement scolaire dans lequel elles poursuivaient leurs études pour aller dans des écoles n'interdisant pas le port du foulard (10% en Communauté française). « Laisser venir les jeunes filles à l'école, même voilées, c'est au moins leur permettre d'évoluer et de s'instruire, grâce à ce qu'il reste de qualité à l'enseignement ». L'éducation est un des moyens

donnés à l'individu pour construire son autonomie. L'école, en tant qu'institution, a pour mission d'aider l'enfant à construire cette autonomie. C'est à l'école que chaque élève pourra entendre que l'homme et la femme sont des êtres égaux. C'est à l'école qu'il apprendra à connaître les droits humains qui le fera passer du statut d'objet de droits à celui de sujet de droits. L'école citoyenne se doit de lui faire intégrer la primauté de la loi sur le religieux, et des droits humains sur la soumission et de la domination. Pour les tenants de cette perspective, il faut rester prudent et peut-être vérifier si finalement l'interdiction du port du voile ne va pas au-delà (peut-être même inconsciemment) de la visibilité de l'Islam à l'école. Vouloir gommer les différences renforce celles-ci parce que cet acte est vécu par un grand nombre de jeunes issus de l'immigration, comme une violence insidieuse supplémentaire qui leur est faite et qui confirme l'idée qu'ils ne sont pas ou lus désirés ou tolérés.

### b) Arguments liés à la religion

Il est important de noter que la controverse sur le port du voile peut aussi être expliquée par une **incompréhension culturelle**. Il faut être sûr qu'une future législation ne vise pas uniquement la visibilité de l'Islam à l'école quand bien même la loi parlerait de tout signe religieux ostentatoire. En effet, le signe religieux le plus visible est sans doute le voile. Il est rare de croiser de jeunes gens portant une croix chrétienne de façon visible... On peut légitimement se poser la question suivante : quel serait le véritable objectif d'une pareille loi ? Gommer les différences et essayer de masquer les diversités religieuses et culturelles pour affirmer l'imaginaire du monde occidental ? Cacher les disparités politiques, culturelles et religieuses aurait-il un résultat bénéfique ? Cela n'aurait-il pour effet, a contrario, de renforcer le problème d'une partie de la population en mal d'intégration : l'interdiction radicale des signes religieux ostensibles, quelles que soient les précautions prises, pourrait être vécue comme une agression inutile et insultante et, en retour, encourager les réflexes communautaires.

### c) Arguments liés à la laïcité

Certains partisans en défaveur d'une loi interdisant le port du voile à l'école proposent une lecture différente de la neutralité. Ces derniers définissent ce concept comme « l'absence d'ingérence de l'Etat à l'appartenance du citoyen à une croyance ». Cette neutralité « passive » correspondrait mieux à la liberté de culte et de conscience et au respect de la différence. Le Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX) souligne que la neutralité est une obligation pour l'autorité publique mais un droit qui profite aux citoyens. Il ajoute que ce principe est fondé sur l'interculturalité, et non sur l'uniformité ou l'exclusion de la diversité. La neutralité exige de l'Etat de ne pas s'immiscer dans la gestion des cultes. Elle exige également de l'Etat de ne pas influencer ou montrer la moindre préférence pour l'une ou l'autre conviction religieuse ou philosophique (y compris laïque ou athée).<sup>28</sup>

## Les concepts de « neutralité » et de « laïcité » en Belgique

L'enseignement est **neutre** en Belgique quant aux questions religieuses et les élèves sont libres de manifester leurs convictions religieuses. Néanmoins, le règlement d'ordre intérieur de chaque établissement peut prévoir des restrictions à l'exercice de ces manifestations, comme par exemple l'interdiction du port du voile dans les établissements scolaires.

<sup>28</sup> [http://lacode.be/IMG/pdf/port\\_voile\\_ecole.pdf](http://lacode.be/IMG/pdf/port_voile_ecole.pdf)

Cette faculté provient du fait que la Belgique est un État neutre et non un État laïc. Les termes neutralité et laïcité sont parfois utilisés, à tort, comme synonyme, car bien que présentant des éléments communs, ils diffèrent par certains côtés.

## Ressemblances

Ces deux concepts supposent l'application du principe commun de l'indépendance mutuelle des Églises et de l'État, qui interdit qu'aucune des deux sphères, religieuse ou étatique, n'assujettisse l'autre.

Ce principe d'indépendance mutuelle implique :

- Le fonctionnement de l'État sans références religieuses.
- La complète liberté d'organisation des Églises, dont le fonctionnement, dans le respect des lois.

Ces deux concepts supposent la stricte protection des libertés individuelles en matière de convictions, c'est-à-dire l'affirmation des droits fondamentaux qui consacrent le pluralisme et l'égalité : liberté d'expression, liberté de culte, liberté de conscience, liberté de la presse, liberté d'association.

En conséquence, le principe de neutralité ou de laïcité ne s'imposant qu'à l'État aux travers de ses institutions et agents, mais pas non aux citoyens, dont l'État doit respecter les convictions.

## Différences

L'État belge se veut respectueux du **pluralisme de la société civile**, qu'il consacre dans la Constitution en ses articles 10 et 11, ainsi que par le financement des ministres du culte, article 181, §2 de la constitution. Alors que la laïcité s'oppose au financement ou à la promotion du phénomène religieux par l'État.

Les tenants de la neutralité soutiennent, le respect de la liberté d'enseignement en ce compris les cours de religion, la protection de l'enseignement confessionnel et des choix conventionnels des parents. Alors que les laïcs ont pour idéal une école fondée sur l'esprit critique et libérée de tous dogmes.

## Autres Etats

### La Suisse

Au niveau fédéral, la Constitution garantit la liberté de croyance et de conscience, ainsi que la **neutralité religieuse de l'école**. En l'absence de loi fédérale, le port du voile est régi par les cantons.

Sur le fondement du principe de la séparation de l'Église et de l'État impliquant le caractère laïque de l'enseignement, le port du voile est interdit, dans le cadre de leurs fonctions, aux enseignantes.<sup>29</sup> En revanche, au nom de la liberté religieuse, les élèves peuvent porter le voile.<sup>30</sup>

<sup>29</sup> Arrêt du Tribunal fédéral, 12 novembre 1997

<sup>30</sup> Arrêt du tribunal fédéral du 11 décembre 2015

## La France

En application du principe de laïcité, le port du voile est **interdit** en France. Il est inséré, dans le code de l'éducation P : « Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. »

## Le Royaume-Uni

Depuis une directive de 2007, ce sont **les écoles qui décident** de leur propre code vestimentaire. La plupart autorisent le port de l'hijab (couvrant les cheveux), certaines refusent le port du niqab (couvrant aussi le visage) pour des raisons de communication entre élèves et enseignant·e·s.

### L'avis de la LDH

Il n'y a pas une vérité en ce qui concerne le voile, mais plusieurs, si l'on considère l'avis d'un imam, d'une féministe iranienne ou d'un sociologue français.

En recourant à la pénalisation du port de la burqa, le législateur entend servir l'intérêt des femmes qui la portent, en leur permettant de se libérer du joug de personnes les forçant à la revêtir et d'ainsi favoriser leur émancipation. Aux yeux de la LDH, si son objectif peut paraître a priori louable, bien qu'il n'ait pas été prouvé qu'une interdiction favorise réellement l'émancipation des femmes, le législateur fait fausse route en optant pour l'outil pénal.

Comment considérer, en effet, que menacer les femmes portant le voile intégral d'une amende et/ou d'une peine de prison permettrait de leur rappeler l'importance de l'égalité entre les sexes et des droits des femmes ? Comme le soulignent deux professeurs de la faculté de droit de l'Université Libre de Bruxelles, le législateur « entend ainsi paradoxalement libérer les femmes de leur « prison ambulante », image utilisée par plusieurs parlementaires pour désigner la burqa, en les mettant réellement en prison (...) ». <sup>31</sup>

Plutôt que de légiférer en faveur d'une interdiction générale, la LDH invite les autorités belges, à l'instar de ce que recommande l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, à « élaborer des politiques ciblées, destinées à sensibiliser les femmes musulmanes à leurs droits, à les aider à prendre part à la vie publique, ainsi qu'à leur offrir les mêmes possibilités de mener une vie professionnelle et de parvenir à une indépendance sociale et économique » <sup>32</sup>, en portant une attention particulière à l'éducation des jeunes femmes musulmanes, de leurs parents et de leur famille <sup>33</sup>.

<sup>31</sup> F. Dubuisson et A. Lagerwall, « Les dangers de la loi anti-burqa », La Libre Belgique, 12 avril 2011.

<sup>32</sup> Résolution 1743 (2010) Islam, islamisme et islamophobie en Europe, point 16-17, <http://assembly.coe.int> (Juin 2010).

<sup>33</sup> [http://www.liguedh.be/wp-content/uploads/2018/02/LDH\\_Note\\_Foulard\\_2017.pdf](http://www.liguedh.be/wp-content/uploads/2018/02/LDH_Note_Foulard_2017.pdf)

## Pistes de débat

- Une société démocratique a-t-elle le droit d'empêcher certaines personnes d'afficher leur appartenance confessionnelle ?
- Le port du voile bafoue-t-il les combats menés au XXe siècle pour la reconnaissance de l'égalité entre les hommes et les femmes ?
- Interdire le port du voile dans les espaces publics signifie-t-il passer d'une société d'intégration à une société d'assimilation ?
- Selon vous, le système français est-il plus adéquat que le système belge ? Pourquoi ?

## Références

- OST (F.), *Antigone voilée*, Bruxelles, Larcier, 2004
- ZEROUALA Faïza, *Des voix derrière le voile*, Paris, Premier Parallèle, 2015
- BAUBÉROT Jean, MILOT Micheline, PORTIER Philippe, *Laïcité, Laïcités*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2015  
<https://books.openedition.org/editionsmsmh/5607>
- ABOUDRAR Bruno Nassim, *Comment le voile est devenu musulman*, Paris, Flammarion, 2014
- BABES (L.), *Le voile démystifié*, Paris, Bayard, 2004
- GEADAH (Y.), *Femmes voiles. Intégrismes démasqués*, Québec, VLB éditeur, 2001
- MAALOUF (A.), *Les identités meurtrières*, Paris, Grasset et Fasquelle, 1998
- Une tribune en faveur des «droits des musulmanes» s'attaque à la laïcité, 2018  
<https://www.marianne.net/societe/une-tribune-en-faveur-des-droits-des-musulmanes-s-attaque-la-laicite>
- Les droits des musulmanes font partie des droits des femmes, 2018  
<http://www.lalibre.be/debats/opinions/les-droits-des-musulmanes-font-partie-des-droits-des-femmes-5b61dea855324d3f13b1727d>
- Pourquoi la question du voile divise-t-elle les féministes ? 2016  
<https://www.lesinrocks.com/2016/04/08/actualite/question-voile-divise-t-feministes-11818356/>
- *Petite Histoire du Voile*, 2015  
<https://blogs.mediapart.fr/enavant/blog/100715/petite-histoire-du-voile>

## Films

- Sou Abadi (2017), [Cherchez la femme](#), France
- Vincent Paronnaud, Marjane Satrapi (2007) [Persepolis](#), Film d'animation, France
- Arnaud Demuynck (2006) [À l'ombre du voile](#), Film d'animation, Belgique, France
- Férid Boughedir (1990) [Halfaouine, l'enfant des terrasses](#), Tunisie
- Moustapha Akkad (1977) [Le Message](#), Royaume-Uni, Liban, Libye, Koweït, Maroc



# Rédaction et remerciements

---

## MISE À JOUR DE 2018 :

Catherine Jolicoeur (bénévole) pour la partie juridique  
Solène Delaruelle pour le graphisme et la relecture

## RÉDACTION DU DOSSIER DE 2007 :

Cécile de Borman  
Sigiri Dophny  
Maud Leonis  
Livia Tréfois

## Ligue des Droits Humains asbl

Rue du Boulet, 22  
1000 Bruxelles

02/209.62.80

[www.liguedh.be](http://www.liguedh.be)

---